



ARRETE N° ARR - 23-078

**Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement, rue des Genêts  
le dimanche 20 août 2023 de 8 heures à 23 heures**

Le Maire de SAINT-PIERRE-LA-COUR,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 131-3 et L. 134-4,

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion d'une représentation théâtrale qui se déroulera rue des Genêts, le dimanche 20 août 2023 de 8 heures à 23 heures, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sauf riverains, rue des Genêts (*à partir de l'impasse du Chêne jusqu'à la rue du Saule*), le dimanche 20 août 2023 de 8 heures à 23 heures.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la rue des Lauriers, impasse de la douve, rue du Saule et rue de Normandie.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation seront placés par les soins et aux frais de la commune.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur de l'Agence Technique Départementale Centre
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Centre de Secours de PORT-BRILLET
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PORT-BRILLET

A SAINT-PIERRE-LA-COUR, le 9 août 2023.

Le Maire,  
Michel PAILLARD

